



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70068

Texte de la question

M. André Aschieri * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac. Dans le cadre de la préparation au passage de l'euro, près de onze mille d'entre eux ont suivi une pleine journée de formation. Ils seront quinze mille volontaires à diffuser dès le 14 décembre les premiers « sachets euros » à la population. Dans ce contexte, la profession s'est émue de l'obligation liée à la déclaration des stocks de début d'année. La suppression de cette contrainte, à titre exceptionnel, permettrait de soulager l'énorme charge de travail imposée par le passage à l'euro. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour répondre aux attentes de cette profession.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70068

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6998

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546